

## Communiqué de Presse

### **MISE A JOUR DE LA NOTE EN REPONSE DE WAVECOM CONCERNANT DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX ACCORDS AVEC LE DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE D'INDEMNITE DE DEPART**

Issy-les-Moulineaux (France) – Le 21 novembre 2008.

Conformément à l'article 231-37 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), le présent communiqué de presse a pour objet de fournir des éléments complémentaires aux informations communiquées par Wavecom au paragraphe 5.10 de sa note en réponse à l'offre publique d'achat de Gemalto visée par l'AMF le 13 novembre 2008 sous le numéro 08-238 (la "Note en Réponse").

En vertu des dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, afin que Wavecom puisse honorer les engagements pris par elle envers son directeur général en matière d'indemnité de départ dans certaines circonstances visées ci-après après le 22 février 2009, la Société est tenue (i) de conditionner de tels paiement à la satisfaction de critères de performance et (ii) d'obtenir l'approbation des actionnaires sur lesdits critères de performance et le versement d'une telle indemnité. La date du 22 février 2009 est la date limite prévue par la loi TEPA pour la mise en conformité des engagements existants avant l'adoption de ladite loi.

Ainsi qu'il est décrit dans la Note en réponse, aux termes du contrat de service conclu en 2004 par Wavecom et Monsieur Ronald Black relatif à ses fonctions de directeur général, dont les termes ont été modifiés en 2006 (le "Contrat de Service"), la Société serait tenue de lui verser, sauf dans les cas de faute lourde ou grave, une indemnité égale à trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe globale dans l'hypothèse d'une fusion amicale, d'une acquisition de la Société, ou en cas d'offre publique hostile sur les actions de la Société qui entraînerait la révocation de Monsieur Ronald Black dans les six mois suivant une telle opération et en l'absence de proposition de fonctions à niveau équivalent.

Après avoir entendu les observations du Comité de rémunération et de nomination, le conseil d'administration a décidé, le 17 novembre 2008, de modifier les termes et conditions du Contrat de Service afférent à cette indemnité de départ afin de prévoir que le versement de cette dernière sera subordonné à la réalisation des objectifs de performances suivants, qui devront avoir été remplis à la date où Monsieur Ronald Black, quittera la Société, afin que cette indemnité lui soit due :

- que l'activité de la Société ait une trésorerie nette (à savoir trésorerie et équivalents trésorerie moins emprunts) supérieure à la situation trois ans auparavant (sur la base du dernier arrêté trimestriel et en neutralisant l'impact de décisions exceptionnelles, comme, par exemple, une acquisition), et
- que la Société se soit maintenue pendant les trois dernières années dans le groupe constitué des trois société en tête de son marché, position constatée dans les études de marché disponibles (par exemple Gartner ou ABI).

En outre, afin de refléter plus exactement les engagements réciproques du conseil d'administration et de Monsieur Ronald Black en ce qui concerne les circonstances exactes dans lesquelles cette indemnité de départ serait versée, le conseil d'administration a approuvé un avenant supplémentaire au Contrat de Services afin de prévoir que Monsieur Ronald Black

aura droit au versement de l'indemnité de départ susvisée dans l'hypothèse où il viendrait à démissionner dans les six mois suivants un changement de contrôle de la Société.

Conformément à l'article L.225-42-1 du code de commerce le conseil d'administration a également décidé de soumettre ces engagements à l'approbation des actionnaires convoqué en assemblée générale pour le 8 décembre 2008, étant précisé que l'engagement en matière d'indemnité de départ tel qu'existant avant le 17 novembre 2008 resterait en vigueur jusqu'au 22 février 2009 dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société rejetteraient les modifications à ladite indemnité qui leur seront soumises.

Aussi, si les modifications du Contrat de Service ainsi proposées n'étaient pas approuvées par l'assemblée générale des actionnaires avant le 22 février 2009, les engagements existants à ce jour envers Monsieur Ronald Black en matière d'indemnité de départ ne pourront plus être honorés à compter du 22 février 2009.

### **Wavecom – les experts du M2M sans fil**

*Wavecom est un fournisseur leader de technologies sans fil embarquées pour les communications M2M (machine à machine). Nous proposons une large gamme de Wireless CPUs ou processeurs sans fil programmables pouvant également être utilisés comme modules ou modems sans fil sur les réseaux GSM/GPRS, CDMA, EDGE et 3G. Ces processeurs s'accompagnent d'une suite logicielle de programmation en langages C et Lua qui inclut un système d'exploitation en temps réel (RTOS), un environnement de développement basé sur Eclipse™ et différents plug-ins (GPS, TCP/IP, sécurité, Bluetooth, Lua script, etc.). Nous offrons également de nombreux services professionnels ainsi qu'une plateforme de services permettant la mise à jour, la maintenance et le contrôle des applications déployées sur le terrain. Nos solutions sont utilisées dans la télématique automobile, la télégestion de compteurs, la gestion de flottes, le tracking GSM/GPS/Satellite, les alarmes sans fil, les systèmes de points de vente sans fil, le WLL (boucle locale en téléphonie fixe), la surveillance à distance et beaucoup d'autres applications M2M.*

*Fondée en 1993 et située à Issy-les-Moulineaux près de Paris, Wavecom dispose de filiales à Hong-Kong (RPC), Research Triangle Park, NC (USA), São Paulo (Brésil), Farnborough (Grande-Bretagne) et Munich (Allemagne). Wavecom est une société cotée sur les marchés Euronext Paris (Eurolist, AVM) en France et NASDAQ (WVCM) aux Etats-Unis.*

<http://www.wavecom.com>

#### **Contact Wavecom**

Lisa Ann Sanders  
Director Communications and Investor Relations  
Tel: +33 (0)1 46 29 41 81  
e-mail: [lisaann.sanders@wavecom.com](mailto:lisaann.sanders@wavecom.com)

#### **Contact Brunswick :**

Andrew Dewar  
Jérôme Biscay  
Tel: +33 (0) 153 96 83 83  
e-mail: [wavecom@brunswickgroup.com](mailto:wavecom@brunswickgroup.com)

*Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives de la Société qui concernent ses objectifs, estimations et buts.. L'utilisation de termes tels que « attend », « anticipe », « projette », « prévoit », « croit », « estime » ou toute expression similaire caractérisent également ces déclarations prospectives. L'activité de la Société est soumise à de nombreux risques et aléas, tels que la fluctuation de ses résultats d'exploitation trimestriels, la dépendance d'un marché naissant, la durée importante des cycles de vente, le rythme du développement du marché des communications sans fil « machine à machine », les opérations de concentrations verticales par des acteurs du marché, la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société, les problèmes potentiels de qualité des produits de la Société, la dépendance de la Société envers des tiers et, en particulier, envers son unique sous-traitant et ses fournisseurs, les fluctuations du taux de change et tous les risques liés à la gestion de la croissance ou au caractère mondial des opérations de la Société. Les résultats réels de la Société pourraient donc être significativement différents de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives de la Société en raison de ces risques et incertitudes détaillés plus amplement dans documents et informations les plus récents déposés par la Société auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») et auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).*

*Les actionnaires de Wavecom sont vivement encouragés à lire la Note de Réponse de Wavecom de même que sa Déclaration de Sollicitation/ Recommandation, déposées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) et de la SEC sous forme respectivement de Note en réponse et de Schedule 14D-9. Ces deux documents contiennent d'importantes informations. La Note en Réponse et la Déclaration de Sollicitation/ Recommandation de même que les autres publications officielles diffusées régulièrement par la Société sont disponibles sans frais, respectivement, sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou sur le site Internet de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)), de même que sur le site Internet de la Société ([www.wavecom.com](http://www.wavecom.com)).*